

RÉINSCRIPTION EN DOCTORAT 2022/2023

À PARTIR DE LA 1^{ÈRE} ANNÉE, POUR INSCRIPTION EN 2^{ÈME}, 3^{ÈME}, 4^{ÈME} et 5^{ÈME} ANNÉE

❖ Composition du dossier de demande de réinscription

Doctorants sollicitant une inscription en 2^e année :

- **Rapport d'activité** signé par le directeur de thèse, le directeur de l'unité de recherche et tout autre enseignant-chercheur impliqué dans le suivi de la recherche.
- **Attestation de financement** de thèse pour l'année à venir, qui peut prendre l'une des formes suivantes :
 - doctorant contractuel : copie du contrat doctoral
 - doctorant salarié : copie du contrat de travail
 - profession libérale : justificatif URSSAF ou copie de la carte de l'ordre professionnel
 - autres situations : attestation sur l'honneur de financement sur ressources personnelles (parents, crédit ou allocation de chômage), datée et signée par le doctorant.

Doctorants sollicitant une inscription en 3^e, 4^e et 5^e année :

- **Rapport du comité de suivi** signé par le directeur de thèse, le directeur de l'unité de recherche et tout autre membre du comité de suivi ;
- **Attestation de financement** de thèse pour l'année à venir, qui peut prendre l'une des formes suivantes :
 - doctorant contractuel : copie du contrat doctoral
 - doctorant salarié : copie du contrat de travail
 - profession libérale : justificatif URSSAF ou copie de la carte de l'ordre professionnel
 - autres situations : attestation sur l'honneur de financement sur ressources personnelles (parents, crédit ou allocation de chômage), datée et signée par le doctorant.

❖ Déroulement de la procédure

- **Les pièces indiquées ci-dessus sont à transmettre exclusivement à l'adresse courriel coly@unistra.fr, entre le 1^{er} et le 30 juin 2022.** Le secrétariat se mettra en rapport avec vous pour confirmer la recevabilité administrative du dossier.
- Si votre dossier est complet, il sera traité par l'école doctorale qui vous invitera ensuite à saisir une demande de réinscription **sur l'application Amethis, sans télécharger aucune pièce** dans l'application, afin que le **directeur de thèse**, le **directeur de l'unité de recherche** et le **directeur de l'école doctorale** communiquent successivement par voie électronique **leur avis** officiel sur votre demande.

- **Attention : les dossiers transmis par Amethis avant examen préalable de l'école doctorale seront systématiquement rejetés de l'application.**
- Si les trois avis sont favorables, la demande est **transmise pour décision au Vice-président Recherche**. Celui-ci décide d'autoriser ou non la réinscription, au nom du Président de l'Université de Strasbourg.
 - En cas de *décision défavorable*, vous recevrez par voie électronique et par courrier la notification que la réinscription n'est pas autorisée.
 - En cas de *décision favorable*, une autorisation d'inscription vous est communiquée par voie électronique uniquement, ce qui ouvre alors la procédure de validation administrative du dossier.